

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2013161BS0206

Réunion du Bureau Syndical du 10 juin 2013

Date de convocation : 30 mai 2013 Date d'affichage : 10 juin 2013

OBJET: Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

L'an deux mille treize, le dix du mois de juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent).

Nombre total de membres :	19
Quorum:	10
Nombre de présents au moment du vote	15
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président

Expose:

- Que dans le cadre de la réorganisation des emplois de direction du SDEG 16 rendue nécessaire par le départ à la retraite, au 1^{er} mars 2014, de l'actuel Directeur Général, il serait souhaitable créer un emploi de Directeur Général des Services pour un établissement public dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants et ce, en application de l'article 53 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Rappelle:

- Que, par délibération n° 2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour prendre toutes les décisions, non nominatives, relatives à la gestion du personnel (article 17.10 des statuts du SDEG 16).

Propose:

- Au Bureau Syndical de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et, si sa décision est favorable, de lui donner pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment procéder à la nomination d'un agent.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des Services tel que proposé par le Président.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, nommer l'agent qui occupera cette fonction.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.